



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Règlement communal sur la gestion des déchets

- Directive concernant l'allègement de la taxe
- Taxe forfaitaire annuelle

Directive concernant allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes:

- **Naissance** : Par naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres.
- **Jeunes enfants** : Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.
- **Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)** : Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.
- **Personnes au bénéfice d'une rente AI** : Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.
- **Incontinence** : Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, retirer auprès de l'administration communale un rouleau de sacs taxés 35li ou 2 rouleaux de sacs taxés 17li par mois.

Taxe forfaitaire annuelle, tarifs appliqués pour l'année 2023

Taxe par habitant (dès 18 ans révolus):	fr. 65.—
Par emplacement de camping :	fr. 50.—
Par résidence secondaire :	fr. 65.—

La facturation de la taxe forfaitaire est faite une fois par année, en novembre.

Le délai de paiement est de 30 jours net, dès la date de la facture.

Les frais de rappel, s'élevant à fr. 30.—, ainsi que les frais de contentieux sont à la charge du débiteur.